

**AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 3**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet l'examen de points particuliers :

- le transfert de subventions départementales au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur, du SIVOM de la Tinée et de la commune de Venanson,
- l'annulation de six subventions pour un montant total de 160 716 € dont 152 374 € octroyés en 2011 et 8 342 € octroyés en 2012 sur le programme « Autres actions de solidarité territoriale »,
- la modification de programmes de travaux ayant bénéficié d'une aide départementale qui n'a aucune incidence budgétaire,
- l'approbation du plan de financement définitif des actions du conseil général s'inscrivant dans le projet N°171 « Les Parcs naturels des Alpes Méridionales s'engagent pour l'écotourisme » déposé au titre du programme ALCOTRA 2007-2013 adopté par la commission permanente du 9 février 2012,
- la signature d'avenants aux conventions financières de l'Agence de l'eau ayant pour objet le changement de maîtrise d'ouvrage des projets transférés à la Métropole Nice Côte d'Azur.

**I. Transfert de subventions départementales**

o **Métropole Nice Côte d'Azur**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Métropole Nice Côte d'Azur issue de l'intégration de la commune de La Tour-sur-Tinée et de la fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'azur et des communautés de communes Vesubie-Mercantour, de la Tinée et des stations du Mercantour s'est substitué aux communes et communautés de communes dans les mandats en cours.

Vous trouverez en annexe 1, la liste de trois opérations subventionnées au bénéfice de la communauté de communes de la Tinée, dans le cadre du programme de coopération territoriale France-Italie ALCOTRA 2007-2013, pour lesquelles des reliquats de subventions restent à percevoir et qu'il convient de transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur.

o **SIVOM de la Tinée**

Les communes de Valdeblore, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Roure, Roubion, Rimplas, Marie, Ilonse, Clans et Bairols ont sollicité la restitution des maîtrises d'ouvrage d'un ensemble d'opérations pour les confier au SIVOM de la Tinée, créé par arrêté en date du 29 février 2012 prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2012, auquel elles ont adhéré.

Vous trouverez, en annexe 2, la liste de ces opérations subventionnées par le Département au bénéfice de la communauté de communes de la Tinée et des communes d'Ilonse, Marie et Rimplas, dont la maîtrise d'ouvrage est reprise par le SIVOM de la Tinée, et pour lesquelles des reliquats de subventions restent à percevoir.

Par ailleurs, la commission permanente, dans sa séance du 9 juin 2011, a accordé à la communauté de communes de la Tinée, une subvention de 23 210 € pour la création d'un espace d'accueil touristique, d'une salle communale et de deux chambres Place du Planet à Ilonse, dont le coût est estimé à 46 420 € HT.

Cette aide représente 71,43 % d'une dépense subventionnable arrêtée à 32 494 € pour tenir compte d'une aide de la Région d'un montant de 13 926 €.

La Région a finalement subventionné ce projet à hauteur de 5 132 € par décision du 30 mars 2012. De ce fait, le président du SIVOM de la Tinée, nouveau porteur du projet, sollicite une réévaluation de l'aide départementale initialement accordée.

C'est donc sur la base suivante qu'il convient de transférer le projet au SIVOM de la Tinée :

Coût du projet : 46 420 € HT  
Subvention Région : 5 132 €  
Dépense subventionnable : 41 288 €  
Taux : 77,51 %  
Subvention départementale : 32 004 €

#### o Commune de Venanson

La commission permanente, dans sa séance du 6 avril 2012, a transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur, un reliquat de subvention de 44 116 € concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la vacherie de Salès sur la commune de Venanson.

Par délibération du 13 avril 2012, le bureau métropolitain a résilié la convention de mandat portant sur ce projet afin de permettre à la commune, conformément à sa demande, de terminer l'opération en maîtrise d'ouvrage directe.

En conséquence, il convient de valider ce changement de maîtrise d'ouvrage.

## II. **Annulation de subventions**

Vous trouverez en annexe 3 le tableau récapitulatif de six projets qui ne seront pas réalisés et pour lesquels les maîtres d'ouvrage demandent l'annulation des aides affectées.

Le montant total annulé représente une somme de 160 716 € dont 152 374 € de crédits engagés en 2011 et 8 342 € de crédits engagés en 2012 sur le programme « Autres actions de solidarité territoriale ».

### **III. Modification de programmes de travaux**

#### **o Commune d'Auribeau-sur-Siagne**

Dans le cadre de la dotation cantonale de voirie 2010, la commission permanente, lors de sa séance du 2 décembre 2010, a accordé à la commune d'Auribeau-sur-Siagne une aide de 27 884 € pour son projet d'aménagement du carrefour du Pré de Fanton estimé à 324 512 € HT.

Cette aide représentait 12,28 % de la dépense subventionnable s'élevant à 227 158 € HT, pour tenir compte d'une subvention de l'Etat de 97 354 € allouée le 2 décembre 2010 au titre du programme de répartition du produit des amendes de police 2010.

Le maire de la commune a fait savoir que le programme de travaux a dû être modifié pour des raisons administratives, et sollicite le transfert de l'aide départementale sur le nouveau projet qui concerne désormais des aménagements de sécurité réalisés au bas du chemin du Haut Couloubrier s'élevant à 279 064 € HT.

Compte tenu de ces nouveaux éléments et dans la mesure où les services de l'Etat ont également autorisé le transfert de l'aide accordée au titre des amendes de police sur cette nouvelle opération, je propose de faire droit à sa requête.

Le montant de la subvention départementale reste inchangé mais le taux d'intervention du Département est ainsi porté à 15,35 %.

#### **o Commune de Beausoleil**

La commission permanente, dans sa séance du 6 avril 2012, a accordé à la commune de Beausoleil une aide de 250 000 € pour l'acquisition du Domaine Charlot en vue de la création d'une pépinière d'entreprises, représentant 10 % de l'achat estimé à 2 500 000 €.

Par un récent courrier, le maire de la commune a fait savoir que la destination finale de cette acquisition a été modifiée. Il convient de prendre acte que cette acquisition permettra désormais la réalisation d'un équipement socioculturel.

### **IV. Programme de coopération territoriale France-Italie ALCOTRA 2007-2013**

La commission permanente, en date du 9 février 2012, a approuvé la participation du Département au projet « Les Parcs naturels des Alpes-méridionales s'engagent pour l'écotourisme », déposé au titre du programme ALCOTRA 2007-2013, dont le Parc National du Mercantour est chef de file.

Le coût de ce projet porté par sept partenaires franco-italiens s'élève au total à 1 125 000 €, dont 200 000 € pour les actions Département, et se déroulera sur deux années, en 2013 et 2014.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement définitif des actions du Département qui concernent la qualification des professionnels et la promotion ainsi que d'autoriser le président du conseil général à signer au nom du Département, tout document relatif à la réalisation du projet.

Plan de financement	Montant en €	Taux
FEDER	80 000	40,00%
Contrepartie Publique Nationale et Autofinancement : Département des Alpes-Maritimes	81 600	40,80%
Part supplémentaire FEDER*	38 400	19,20%
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>100 %</b>

\*La part supplémentaire FEDER est avancée par le conseil général. Elle est constituée par les reliquats de crédits FEDER, éventuellement rendus disponibles sur l'ensemble du programme, et s'élèvera au maximum à 38 400 €.

## **V. Conventions de partenariat avec l'Agence de l'eau**

Lors de sa séance du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a autorisé le président en exercice à signer le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau portant sur la période 2007-2012 afin d'aider les communes rurales à réaliser leurs investissements en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

La convention de mandat afférente à ce contrat, signée le 6 septembre 2007, confie au Département la gestion des aides de l'Agence de l'eau affectées aux opérations retenues dans le cadre des programmes annuels ; l'exécution de ces programmes étant elle-même régie par des conventions financières spécifiques.

Suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, issue de l'intégration de la commune de La Tour-sur-Tinée et de la fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'azur et des communautés de communes Vésubie-Mercantour, de la Tinée et des stations du Mercantour, l'Agence de l'eau a fait parvenir aux services départementaux des avenants, modifiant les dispositions des conventions financières d'attribution de subventions à ces communautés, dont vous trouverez le détail dans le tableau joint en annexe 4.

### **En conclusion, je vous propose :**

1°) de prendre acte du transfert des maîtrises d'ouvrage ainsi que des subventions et des reliquats de subventions restant à percevoir au bénéfice :

- de la Métropole Nice Côte d'azur concernant les opérations en cours de réalisation au 1er janvier 2012, subventionnées par le Département dans le cadre du programme de coopération territoriale France-Italie ALCOTRA 2007-2013, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1 ;
- du SIVOM de la Tinée, concernant les opérations en cours de réalisation au 1er janvier 2012, subventionnées par le Département, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 2 ;
- de la commune de Venanson, suite à sa demande, concernant l'opération en cours d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la vacherie de Salès ; la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficiaire du reliquat de subvention transféré par délibération de la commission permanente du 6 avril 2012, ayant résilié la convention de mandat portant sur ce projet, afin de permettre à la commune de terminer l'opération ;

2°) d'accéder à la requête du SIVOM de la Tinée, nouveau porteur du projet, concernant la création d'un espace d'accueil touristique, d'une salle communale et de deux chambres Place du Planet à Ilonse, dont le coût est estimé à 46 420 €, en portant le montant de la subvention, accordée par délibération de la commission permanente du 9 juin 2011 à la communauté de communes de la Tinée, à 32 004 € au lieu de 23 210 €, soit 77,51% de la dépense subventionnable estimée à 41 288 €, la Région ayant finalement participé à hauteur de 5 132 € au lieu de 13 926 € ;

3°) d'annuler, à la demande des maîtres d'ouvrage, les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe 3, diminuant de 152 374 € les crédits engagés en 2011 et de 8 342 € les crédits engagés en 2012 sur le programme « Autres actions de solidarité territoriale » ;

4°) dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2010, d'accéder à la requête de la commune d'Auribeau-sur-Siagne, en prenant en compte la modification du programme de travaux dorénavant estimé à 279 064 € HT concernant des aménagements de sécurité réalisés au bas du chemin du Haut Couloubrier, étant précisé que la subvention de 27 884 €, allouée par délibération de la commission permanente du 2 décembre 2010, représente désormais 15,35 % du coût du projet sur la base du plan de financement suivant :

Coût des travaux :	279 064 € HT
Etat - Amendes de police :	97 354 €
Dépense subventionnable :	181 710€ HT
Taux :	15,35 %
Subvention départementale	27 884 €

5°) de prendre acte que la destination finale du projet d'acquisition du domaine Charlot par la commune de Beausoleil, subventionné à hauteur de 250 000 € par délibération de la commission permanente du 6 avril 2012, est la réalisation d'un équipement socioculturel, au lieu de la création d'une pépinière d'entreprises ;

6°) dans le cadre du programme de coopération territoriale France-Italie ALCOTRA 2007-2013 :

- d'approuver le plan de financement définitif des actions du Département qui s'inscrivent dans le projet N°171 « Les Parcs naturels des Alpes-méridionales s'engagent pour l'écotourisme » approuvé par délibération de la commission permanente du 9 février 2012, comme suit :

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Taux</b>
FEDER	80 000	40,00%
Contrepartie Publique Nationale et Autofinancement : Département des Alpes-Maritimes	81 600	40,80%
Part supplémentaire FEDER	38 400	19,20%
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>100 %</b>

étant précisé que la part supplémentaire FEDER, constituée par les reliquats de crédits FEDER sur l'ensemble du programme, éventuellement rendus disponibles pour un montant maximum de 38 400 €, est avancée par le Département ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, tout document relatif à la réalisation du projet ;

7°) concernant les programmes de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions d'aides financières, dont les projets et le tableau récapitulatif des opérations sont joints en annexe 4, relevant désormais de la Métropole Nice-Côte d'Azur.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Annexe 1 - Liste des opérations à transférer à la Métropole

Demandeur	Objet	N°dossier	Date décision	Statut en cours	Coût Projet	Dep Subv.	Montant Voté	Paiements réalisés	Reste à verser	Montant transféré
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	réalisation du projet accessibilité et mobilité douce du PIT Mercantour dans le cadre du programme de coopération territoriale France-Italie ALCOTRA 2007-2013 - CC Tinée	2010_01809	25/03/2010	VOT	40 000 €	40 000 €	4 000 €	400 €	3 600 €	3 600 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	réalisation du projet planification et gestion du patrimoine du PIT Mercantour dans le cadre du programme de coopération territoriale France-Italie ALCOTRA 2007-2013 - CC Tinée (Fonct)	2010_01805	25/03/2010	VOT	123 500 €	123 500 €	14 449 €	1 445 €	13 004 €	13 004 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	réalisation du projet planification et gestion du patrimoine du PIT Mercantour dans le cadre du programme de coopération territoriale France-Italie ALCOTRA 2007-2013 - CC Tinée (Inv)	2010_01806	25/03/2010	VOT	50 000 €	50 000 €	5 850 €	585 €	5 265 €	5 265 €

Demandeur	Objet	N°dossier	Date décision	Statut en cours	Coût Projet HT	Dep Subv.	Montant Voté	Paiements réalisés	Reste à verser	Montant transféré
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	mise en place d'une signalétique touristique du territoire de la communauté de communes de la Tinée	2009_28580	06/05/2010	VOT	98 496 €	78 797 €	59 098 €	14 775 €	44 323 €	44 323 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	création d'aires de stationnement à Clans	2009_16706	03/12/2009	VOT	167 017 €	167 017 €	100 210 €	83 237 €	16 973 €	16 973 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	aménagement d'une salle culturelle à Clans	2010_13600	09/06/2011	VOT	197 726 €	158 181 €	94 908 €	0 €	94 908 €	94 908 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	réfection de la toiture, du clocheton et des façades de la chapelle Notre Dame des Grâces à Roure	2010_14788	15/04/2011	VOT	41 083 €	28 758 €	20 541 €	5 135 €	15 406 €	15 406 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	réhabilitation des chambres de l'auberge du Robur à Roure	2009_06294	26/02/2009	VOT	37 687 €	37 687 €	30 150 €	27 196 €	2 954 €	2 954 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	remise en état du canal d'irrigation de la Vionène suite à un éboulement, à Roure	2008_17889	28/05/2009	VOT	16 000 €	16 000 €	12 800 €	7 383 €	5 417 €	5 417 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	rénovation d'un appartement communal, sis rue Centrale, à Roure en vue de la création d'un logement	2010_14756	02/12/2010	VOT	49 112 €	49 112 €	39 290 €	32 860 €	6 430 €	6 430 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	création d'un espace sanitaire public à La Bolline Valdeblorre	2008_10758	30/10/2008	VOT	102 785 €	68 609 €	34 305 €	32 255 €	2 050 €	2 050 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	mise aux normes du centre VTT Val du Mercantour et création d'un espace technique	2010_25274	17/02/2011	VOT	65 529 €	65 529 €	45 870 €	11 467 €	34 403 €	34 403 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	mise en conformité des locaux du Clot à La Bolline sur la commune de Valdeblorre	2007_24894	23/11/2007	VOT	19 450 €	19 450 €	13 615 €	12 479 €	1 136 €	1 136 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	réaménagement des locaux de la poste et de la police municipale sur la commune de Valdeblorre	2008_12487	05/11/2009	VOT	190 533 €	126 057 €	87 950 €	46 288 €	41 662 €	41 662 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	remise en état des bureaux de la mairie de La Bolline Valdeblorre	2010_15856	30/09/2010	VOT	18 041 €	18 041 €	12 629 €	9 330 €	3 299 €	3 299 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	aménagement du cabinet médical de Valdeblorre	2011_16577	18/11/2011	VOT	9 140 €	9 140 €	6 398 €	0 €	6 398 €	6 398 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	réfection de la toiture de la vacherie du Collet de Mollières à Valdeblorre	2010_14799	15/04/2011	VOT	76 300 €	57 831 €	40 482 €	0 €	40 482 €	40 482 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	réfection du pavage de la rue de l'église et de la rue principale sous la place du Portal à Ilonse	2009_18190	17/02/2011	VOT	45 000 €	18 000 €	9 000 €	2 250 €	6 750 €	6 750 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	traitement des eaux usées du refuge de Longon à Roure	2010_24882	22/09/2011	VOT	93 018 €	74 414 €	55 810 €	0 €	55 810 €	55 810 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINÉE	réfection de la chapelle Saint-Martin à Bairols	2010_10830	15/04/2011	VOT	28 235 €	11 295 €	5 648 €	1 412 €	4 236 €	4 236 €
MAIRIE D ILONSE	rénovation de la chapelle Saint-Antoine	2011_10085	09/02/2012	VOT	44 600 €	31 820 €	22 900 €	0 €	22 900 €	22 900 €
MAIRIE D ILONSE	transformation d'un logement communal en gîte quartier du Serre	2010_15731	09/02/2012	VOT	32 230 €	21 430 €	14 984 €	0 €	14 984 €	14 984 €
MAIRIE DE MARIE	protection contre les éboulements rocheux quartier du Prépignon	2011_09125	09/02/2012	VOT	76 000 €	41 800 €	26 600 €	0 €	26 600 €	26 600 €
MAIRIE DE RIMPLAS	réfection intérieure et extérieure du clocher de l'église et de la toiture de la sacristie	2011_12087	09/02/2012	VOT	116 000 €	81 200 €	58 000 €	0 €	58 000 €	58 000 €



### Aides aux collectivités n° 3 - Annexe 3 - Annulations de subventions départementales

N° Dossier	Maître d'ouvrage	Objet	Date de Vote	Subvention	observations
2011_03752	Commune de Roquebillière	tests du réseau d'assainissement à la fumée	22/09/2011	3 000,00	abandon du projet
2011_10891	Commune de Roquebillière	tests du réseau d'assainissement à la fumée -A.E-	22/09/2011	6 000,00	abandon du projet
2010_14358	Commune de Breil-sur-Roya	réhabilitation de conduites d'eau potable sur le réseau des Burdanches	22/09/2011	82 783,00	abandon du projet
2011_11085	Commune de Breil-sur-Roya	réhabilitation de conduites d'eau potable sur le réseau des Burdanches -A.E-	22/09/2011	41 391,00	abandon du projet
2011_07983	Commune de Breil-sur-Roya	éradication des branchements au plomb 1ère tranche -A.E-	22/09/2011	19 200,00	abandon du projet
2010_20936	Commune de Peille	travaux d'amélioration des peuplements forestiers	06/04/2012	8 342,00	abandon du projet
Total				160 716,00	

Annexe 4 - Projets subventionnés par l'Agence de l'Eau dont la réalisation relève désormais de la Métropole Nice-Côte d'Azur

référence du programme	N° de convention	N° d'avenant	Maitre d'ouvrage initial	Libellé des projets
2007A	2007-1701	3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	réhabilitation du réseau d'assainissement au village de Saint-Dalmas de Valdeblore
2007A	2007-1701	4	COMMUNAUTE DE COMMUNES VESUBIE/MERCANTOUR	création d'une station d'épuration de 450 équivalent-habitants au quartier Camp de Millo à la Bollène-Vésubie
2007B	2008-0069	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES VESUBIE/MERCANTOUR	réhabilitation du réservoir Berry à Roquebillière
2007B	2008-0072	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	schéma directeur d'assainissement de Bairols
2007B	2008-0072	2	COMMUNAUTE DE COMMUNES VESUBIE/MERCANTOUR	réhabilitation des stations d'épuration du Puey et de la Vigne à la Bollène-Vésubie
2008A	2008-1212	3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	renforcement des ressources en eau du village de Marie 1ère tranche
2008A	2008-1212	4	COMMUNAUTE DE COMMUNES VESUBIE/MERCANTOUR	étude pour l'établissement d'un programme de travaux et mise en place de compteurs à la Bollène-Vésubie
2008B	2009-0102	3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VESUBIE/MERCANTOUR	assainissement des quartiers Seuil de Vésou , Salomé , Seuil inférieur et Boutaous à la Bollène-Vésubie 1ère tranche
2008B	2009-0103	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	renforcement des ressources en eau du village de Marie 2ème tranche
2009A	2009-1093	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	schéma directeur d'alimentation en eau potable de Rimplas
2009A	2009-1093	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	installation d'un poste de désinfection de l'eau au hameau d'Irougne à Ilonse
2009A	2009-1093	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	réhabilitation du captage de la station de pompage du Rio de Giraud à Ilonse
2009A	2009-1093	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement à Rimplas
2009A	2009-1095	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	schéma directeur d'assainissement de Rimplas
2009A	2009-1095	2	COMMUNAUTES DE COMMUNES DES STATIONS DU MERCANTOUR	réhabilitation des réseaux et création d'un réseau d'eaux pluviales à Saint-Etienne de Tinée
2009A	2009-1095	3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VESUBIE/MERCANTOUR	extension du réseau d'assainissement aux quartiers Vésou , Salomé , et Boutaous à la Bollène-Vésubie 1ère tranche - 2ème partie
2009B	2010-0107	2	COMMUNAUTE DE COMMUNES VESUBIE/MERCANTOUR	extension du réseau d'assainissement aux quartiers Seuil de Vésou , Seuil inférieur , et Boutaous à la Bollène-Vésubie 2ème tranche
2009B	2010-0108	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES VESUBIE/MERCANTOUR	renforcement du réseau d'eau potable chemin des libérettes à Venanson
2010A	2010-1297	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	mise en place d'un prétraitement des eaux usées par tamis rotatif à Bairols
2010A	2010-1297	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	élimination des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement de Valdeblore
2010A	2010-1297	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	création d'un collecteur de transfert des eaux usées à Bairols
2011A	2011-1518	1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	schéma directeur d'assainissement de Roure

Annexe 4 - Projets subventionnés par l'Agence de l'Eau dont la réalisation relève désormais de la Métropole Nice-Côte d'Azur

<b>référence du programme</b>	<b>N° de convention</b>	<b>N° d'avenant</b>	<b>Maitre d'ouvrage initial</b>	<b>Libellé des projets</b>
2011A	2011-1521	1	COMMUNAUTE URBAINE DE NICE COTE D AZUR	renforcement du réseau d'eau potable du quartier du Rivet à Lantosque
2011A	2011-1521	2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	traitement de l'arsenic dans l'eau de Saint-Sauveur sur Tinée

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 3**

Objet de la convention : PROGRAMME DEPARTEMENTAL ASSAINISSEMENT 2007 A

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes de la Tinée est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes de la Tinée (n° interlocuteur : 06915 – n° SIREN : 240.600.510.00012) pour la  
réalisation de l'opérations " Réhabilitation du réseau d'assainissement au village de St Dalmas à  
VALDEBLORE - 1ère Tranche" – Montant de l'aide : 56 760 €, inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 4**

Objet de la convention : PROGRAMME DEPARTEMENTAL ASSAINISSEMENT 2007 A  
Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**  
**Conseil Général**  
CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007  
06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes Vésubie Mercantour est cessée au répertoire Sirene depuis le  
31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980– n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes Vésubie Mercantour (n° interlocuteur : 06963 – n° SIREN : 200.006.757.00013)  
pour la réalisation de l'opération "Création d'une STEP "Camp Millo" de 450 EH à LA BOLLENE-VESUBIE" –  
Montant de l'aide : 97 314 €, inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 1**

Objet de la convention : PROGRAMME DEPARTEMENTAL RESSOURCE 2007 B - TRAVAUX  
Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes  
Conseil Général  
CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007  
06201 NICE**

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes Vésubie Mercantour est cessée au répertoire Sirene depuis le  
31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes Vésubie Mercantour (n° interlocuteur : 06963 – n° SIREN : 200.006.757.00013)  
pour la réalisation de l'opération "FSR - restructuration du réseau d'eau potable 1<sup>ère</sup> phase - réhabilitation du  
réservoir Berry à ROQUEBILLIERE" – Montant de l'aide : 4 080 €, inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 1**

Objet de la convention : ASSAINISSEMENT 2007 B : PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes  
Conseil Général  
CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007  
06201 NICE**

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes de la Tinée est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes de la Tinée (n° interlocuteur : 06915 – n° SIREN : 240.600.510.00012), pour la  
réalisation de l'opération " Réalisation du schéma directeur d'assainissement à BAIROLS" - Montant de l'aide :  
8 250 €, inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 2**

Objet de la convention : ASSAINISSEMENT 2007 B : PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes Vésubie Mercantour est cessée au répertoire Sirene depuis le  
31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes Vésubie Mercantour (n° interlocuteur : 06963 – n° SIREN : 200.006.757.00013)  
pour la réalisation des opérations suivantes :

- Réhabilitation de la station d'épuration : La Vigne à LA BOLLENE VESUBIE - Montant de l'aide : 15 130 €,
  - Réhabilitation de la station d'épuration : Le Puey à LA BOLLENE VESUBIE – Montant de l'aide : 8 248 €,
- inscrites au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES



Délégation de Marseille

**AVENANT N° 3**

Objet de la convention : AEP 2008-A PROGRAMME DEPARTEMENTAL TRAVAUX

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes de la Tinée est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes de la Tinée (n° interlocuteur : 06915 – n° SIREN : 240.600.510.00012), pour la  
réalisation de l'opération " Renforcement des ressources du Village de Marie - 1ere tr" - Montant de l'aide :  
62 200 €, inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 4**

Objet de la convention : AEP 2008-A PROGRAMME DEPARTEMENTAL TRAVAUX

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes Vésubie Mercantour est cessée au répertoire Sirene depuis le  
31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes Vésubie Mercantour (n° interlocuteur : 06963 – n° SIREN : 200.006.757.00013)  
pour la réalisation de l'opération "Etude pour Etablissement d'un programme de travaux, Mise en place de  
compteurs" - Montant de l'aide : 22 500 €, inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 3**

Objet de la convention : ASSAINISEMENT 2008 B PROGRAMME DEPARTEMENTAL

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes Vésubie Mercantour est cessée au répertoire Sirene depuis le  
31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes Vésubie Mercantour (n° interlocuteur : 06963 – n° SIREN : 200.006.757.00013)  
pour la réalisation de l'opération "FSR - Travaux assainissement quartiers Seuil Vésou, Salomé, Seuil Inférieur  
et Boutaous-1ère tr 1A - LA BOLLENE VESUBIE" - Montant de l'aide : 9 272 €, inscrite au programme  
départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 1**

Objet de la convention : AEP 2008 C PROGRAMME DEPARTEMENTAL

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes de la Tinée est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes de la Tinée (n° interlocuteur : 06915 – n° SIREN : 240.600.510.00012) pour la  
réalisation de l'opération " Renforcement des ressources du village à MARIE - 2ème tranche - équipement du  
forage" - Montant de l'aide : 73 850 €, inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 1**

Objet de la convention : PROGRAMME DEPARTEMENTAL AEP 2009 A

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes de la Tinée est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980– n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes de la Tinée (n° interlocuteur : 06915 – n° SIREN : 240.600.510.00012). pour la  
réalisation des opérations suivantes :

- " Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable à RIMPLAS" – Montant de l'aide :  
11 975 €,
- " Installation d'un poste de désinfection au hameau d'Irougne à ILONSE" – Montant de l'aide :  
11 100 €,
- " FSR - Travaux sur les captages, réhabilitation du captage de la station de pompage du Rio de Giraud  
– ILONSE" – Montant de l'aide : 16 500 €,
- " FSR - Réhabilitation des réseaux d'eau potable et assainissement à RIMPLAS" – Montant de l'aide :  
36 488 €,

inscrites au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

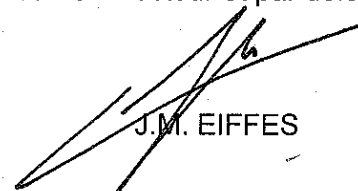
Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 1**

Objet de la convention : PROGRAMME DEPARTEMENTAL ASSAINISSEMENT 2009 A  
Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**  
**Conseil Général**  
CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007  
06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes de la Tinée est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes de la Tinée (n° interlocuteur : 06915 – n° SIREN : 240.600.510.00012) pour la  
réalisation de l'opérations " Réalisation du schéma directeur d'assainissement" – Montant de l'aide : 10 000 €,  
inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

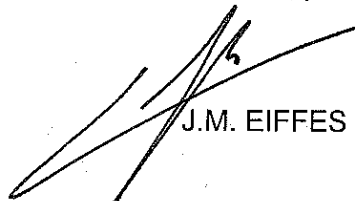
Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 2**

Objet de la convention : PROGRAMME DEPARTEMENTAL ASSAINISSEMENT 2009 A  
Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes  
Conseil Général  
CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007  
06201 NICE**

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes Stations du Mercantour est cessée au répertoire Sirene depuis le  
31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980– n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes Stations du Mercantour (n° interlocuteur : 06950 – n° SIREN :  
240.600.536.00017). pour la réalisation de l'opération "FSR - Réhabilitation des réseaux et création d'un  
réseau d'eaux pluviales - 2ème tranche à ST ETIENNE DE TINEE" – Montant de l'aide : 95 598 €, inscrite au  
programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE , le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 3**

Objet de la convention : PROGRAMME DEPARTEMENTAL ASSAINISSEMENT 2009 A  
Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**  
**Conseil Général**  
CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007  
06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes Vésubie Mercantour est cessée au répertoire Sirene depuis le  
31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980– n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes Vésubie Mercantour (n° interlocuteur : 06963 – n° SIREN : 200.006.757.00013)  
pour la réalisation de l'opération "FSR - Extension du réseau d'assainissement aux quartiers Vesou, Salomé,  
Boutaous 1ère tr. 2e partie -BOLLENE VESUBIE" – Montant de l'aide : 22 993 €, inscrite au programme  
départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES



Délégation de Marseille

**AVENANT N° 2**

Objet de la convention : 2009 B - PROGRAMME ASSAINISSEMENT

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes Vésubie Mercantour est cessée au répertoire Sirene depuis le  
31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980– n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes Vésubie Mercantour (n° interlocuteur : 06963 – n° SIREN : 200.006.757.00013)  
pour la réalisation de l'opération "FSR-Extension réseau d'ass aux quartiers du seuil de Vésou du seuil Inf. et  
de Boutaous à BOLLENE VESUBIE 2ème tranche" – Montant de l'aide : 11 000 €, inscrite au programme  
départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 1**

Objet de la convention : 2009 B - PROGRAMME AEP

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes Vésubie Mercantour est cessée au répertoire Sirene depuis le  
31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes Vésubie Mercantour (n° interlocuteur : 06963 – n° SIREN : 200.006.757.00013)  
pour la réalisation de l'opération "FSR - Renforcement du réseau d'eau potable - ch des Libérettes à  
VENANSON" – Montant de l'aide : 13 137 €, inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 1**

Objet de la convention : PROGRAMME DEPARTEMENTAL ASSAINISSEMENT 2010 A  
Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**  
**Conseil Général**  
CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007  
06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes de la Tinée est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes de la Tinée (n° interlocuteur : 06915 – n° SIREN : 240.600.510.00012) pour la  
réalisation des opérations suivantes :

- Mise en place d'un prétraitement des eaux usées par tamis rotatif à Bairols – Montant de l'aide :  
24 273 €,
  - Elimination des eaux claires parasites Réseau d'assainissement de Valdebllore – Montant de l'aide :  
126 000 €,
  - Création d'un collecteur de transfert des eaux usées Bairols – Montant de l'aide : 36 904 €
- inscrites au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 1**

Objet de la convention : Programmation départementale assainissement 2011 A  
Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**  
**Conseil Général**  
CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007  
06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes de la Tinée est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980– n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes de la Tinée (n° interlocuteur : 06915– n° SIREN : 240.600.510.00012), pour la  
réalisation de l'opération " Schéma Directeur d'Assainissement de ROURE" – Montant de l'aide : 13 250 € -  
inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 1**

Objet de la convention : Programmation départementale AEP 2011 A

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,

Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

TITULAIRE N° : 03626

SIRET N° 220 600 019 00016

**Département des Alpes Maritimes**

**Conseil Général**

CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007

06201 NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 06953 – n° SIREN : 240.600.577.00060), pour la  
réalisation de l'opération " FSR - Renforcement AEP, quartier Rivet à LANTOSQUE" – Montant de l'aide :  
13 000 € - inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES

Délégation de Marseille

**AVENANT N° 2**

Objet de la convention : Programmation départementale AEP 2011 A

Objet de l'avenant : Changement de maître d'ouvrage d'une opération du programme Départemental

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,  
Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

**TITULAIRE N° : 03626**

**SIRET N° 220 600 019 00016**

**Département des Alpes Maritimes**  
**Conseil Général**  
CADAM – 8 route de Grenoble – BP 3007  
06201-NICE

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur",  
Vu, que la Métropole Nice Côte d'Azur est créée par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec  
la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des stations du Mercantour et la  
Communauté de Communes de Vésubie Mercantour,  
Vu, que la Communauté de Communes de la Tinée est cessée au répertoire Sirene depuis le 31/12/2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur (n° interlocuteur : 89980 – n° SIREN : 200.030.195.00016) se substitue à la  
Communauté de Communes de la Tinée (n° interlocuteur : 06915 – n° SIREN : 240.600.510.00012) pour la  
réalisation de l'opération "Traitement de l'Arsenic Saint Sauveur sur Tinée" – Montant de l'aide : 50 988 € -  
inscrite au programme départemental.

**ARTICLE 2 :**

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Le Titulaire  
(signature et cachet)

A MARSEILLE, le 05/06/2012

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Pour le Directeur et par délégation

  
J.M. EIFFES